

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET
SERVICES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

Maître de l'ouvrage

Ville de BILLY-MONTIGNY

Objet du marché

**ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE POUR LES ENFANTS DES
ECOLES PRIMAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Remise des offres

Date limite de réception : **22 octobre 2018 à 12 heures**

Le présent CCAP comporte 6 feuillets

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER. OBJET DU MARCHE -</u>	3
<u>1-1. Objet du marché - Domicile du titulaire</u>	3
<u>1-2. Décomposition en tranches et en lots</u>	3
<u>ARTICLE 2. FORME JURIDIQUE DU MARCHE</u>	3
<u>2-1. Forme du marché</u>	3
<u>2-2. Durée du marché</u>	3
<u>ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u>	3
<u>ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES</u>	4
<u>4-1. Contenu des prix</u>	4
<u>4-2. Variation des prix</u>	5
<u>4-3. Facturation - Paiement</u>	
<u>4-4. Acomptes</u>	
<u>4-5. Règlement du marché</u>	5
<u>ARTICLE 5. ASSURANCE DU TITULAIRE</u>	5
<u>ARTICLE 6. PENALITES</u>	5
<u>ARTICLE 7. RESILIATION,</u>	6
<u>ARTICLE 8. FRAIS MEDICAUX</u>	6
<u>ARTICLE 9. LITIGE ET CONTENTIEUX</u>	6

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ -

1.1 - Objet du marché - Domicile du titulaire

Les prestations, objet du présent marché concernent : l'organisation d'un séjour de classe de neige pour les élèves des écoles municipales de la commune de Billy-Montigny.

Année 2018-2019.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 - Décomposition du marché

Sans objet.

ARTICLE 2. FORME JURIDIQUE DU MARCHÉ

2.1 ó Forme du marché

La procédure utilisée est la procédure adaptée en application des articles 27 du Code des Marchés Publics issus du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 ó Durée du marché et délai d'exécution

La période et la durée des prestations sont fixées à l'article 2.3 du C.C.T.P

ARTICLE 3. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

A - Pièces particulières

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.

B - Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour du mois de remise des offres à savoir octobre 2017.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.
Ce document n'est pas joint au dossier de consultation, mais réputés connus du soumissionnaire.
- L'offre technique et financière du titulaire.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 ó Contenu des prix

Les prix seront indiqués par le prestataire dans l'acte d'engagement et seront exprimés en euros.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais afférents à la bonne exécution.

Le tarif sera précisé par séjour et par enfant et devra comprendre l'ensemble des prestations telles que décrites dans le C.C.T.P

Le prestataire est réputé avoir pris connaissance des conditions d'exécution de la prestation. Il ne pourra en aucun invoquer une mauvaise connaissance de ces conditions pour demander une modification de ces prix en cours de contrat.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

4.2 ó Variation des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

4.2.1 - Mois d'établissement des prix du marché :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur le mois de la remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

4.2.3. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Il sera fait application des taux de T.V.A en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

4.3 ó Facturation ó Paiement

4.3.1 - Facturation

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures seront établies en **un original et deux copies**, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ;
- le numéro de compte bancaire ou poste tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de T.V.A ;
- Le montant total des prestations réalisées ;
- la date de la facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Billy-Montigny
Service comptabilité
Rue Jean Jaurès
62420 BILLY-MONTIGNY

Toute facture non conforme sera retournée au titulaire

4.3.2 ó Paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront mandatées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

4.4 ó Acompte

Un acompte de 30% est prévu au titre du présent marché.

4.5 ó Règlement du marché

Le nombre de places sera communiqué à l'organisme 2 mois avant la date du séjour.

Le prestataire ne pourra en aucun cas procéder à une annulation unilatérale du séjour.

En cas de variation des effectifs, il ne sera versé aucune indemnité par la collectivité.

ARTICLE 5. ASSURANCE DU TITULAIRE

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle, à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité.

ARTICLE 6. PENALITES

Toute infraction au présent marché donne lieu à l'application de pénalités cumulables dont les dispositions sont prévues au CCAG-FCS.

Ces pénalités sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prestataire dispose d'un délai de cinq jours à compter de la réception du courrier l'informant des pénalités, pour faire valoir ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, il sera considéré que celui-ci n'a pas d'observation à émettre au sujet des pénalités qui seront opérées par la Mairie.

ARTICLE 7. RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 24 à 34 du CCAG-FCS.

ARTICLE 8. FRAIS MEDICAUX

L'organisme devra faire l'avance des frais médicaux, notamment la visite du médecin et les frais de médicaments prescrits par ordonnance, qui lui seront remboursés par le signataire du marché sur facture accompagnée des justificatifs en fin de séjour.

ARTICLE 9. LITIGE ET CONTENTIEUX

Il est spécifié qu'en aucun cas, ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre la Commune de Billy-Montigny et le prestataire ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, de la prestation à effectuer.

Pour tout litige, le Tribunal Administratif de LILLE est seul compétent.

Signature du prestataire

Signature du Maître d'Ouvrage